

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 6 septembre 2024.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, N.Laks
MM les Conseillers : Nath. Laks, J. Personnaz, P. Meylan, M. Bourguignon, ,
S.Pérou,
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : S. Baud donné à M. Genoud, G. Vilmint donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, C.Arhuero, R.Cusin
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie Laks

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	11
Votants	14
Dont pouvoirs	03

N° 2024-60

URBANISME – Approbation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du zonage pluvial

La réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Beaumont, comprend :

- La réalisation d'un diagnostic hydraulique comportant :
 - Un plan diagnostic
 - Un Plan approche hydraulique globale
 - Un plan occupation des sols
 - Les fiches d'analyse des bassins versants
- La réalisation de la Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales (CASIEP) comportant :
 - Un plan CASIEP
 - Une notice CASIEP
 - Un Guide pour la réalisation d'un branchement et la mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration
 - Les notices techniques des dispositifs de rétention / infiltration
 - La grille de dimensionnement d'un dispositif de rétention
 -
- La réalisation d'un dossier « Fiches Techniques EP », comportant :
 - Trois fiches techniques EP sur les secteurs du Câble et des Crêts Ouest, de la résidence Hanaé et du Nant de Beaumont
- Un dossier « Annexes Sanitaires au PLU – Volet EP », comportant :
 - Une notice de synthèse
 - Un plan diagnostic
 - Un plan « proposition de travaux et recommandations »
 - Un plan « Réglementation Eaux Pluviales ».

Une demande d'examen au cas-par cas sur le projet de zonage d'assainissement pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales été transmise le 06 mars 2024 à la Mission Régionale d'Autorité Environnement Auvergne-Rhône-Alpes pour avis conforme, au titre de l'article R.122-18 du Code de l'urbanisme, de la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales ; son absence de nécessité a été confirmée par un avis n°2024-ARA-KKPP-3391, en date du 03 mai 2024.

Le projet de zonage d'assainissement pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales a été porté à enquête publique du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 pour une durée de 33 jours consécutifs. Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites comme orales, ainsi que ses propositions, au cours de 3 demi-journées durant la période susmentionnée.

Le dossier est resté accessible au public durant toute la durée de l'enquête publique, en mairie et sur son site internet, renforcé par un registre dématérialisé qui a consigné 1006 visiteurs dont 498 ont téléchargé un document. 4 contributions ont été déposées.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 21 juin 2024 à la collectivité, laquelle a répondu par un mémoire en réponse en date du 24 juin 2024.

Le commissaire enquêteur a ainsi rendu un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales assorti d'une réserve, dans son rapport et ses conclusions motivées du 12 juillet 2024 :

- Intégrer les propositions des représentants du lotissement Bel Horizon, en plus des actions prévues dans le projet – voir contribution 2.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur sont consultables sur le site de la Mairie depuis le 12 juillet 2024, pour une durée d'un an, au lien hypertexte suivant : <https://www.beaumont74.fr/vos-demarches-2/urbanisme/revision-allee-et-modification-du-plu/>

Afin de lever la réserve émise par le Commissaire enquêteur, il est proposé d'intégrer dans les fiches techniques eaux pluviales les propositions des représentants du Bel Horizon. Cette introduction prendra la forme d'une remarque indiquant que le fossé existant situé route de Pomier pourra être redimensionné et prolongé afin d'améliorer la situation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification à apporter au SGEP et au zonage d'assainissement pluviale, et d'approuver ainsi le SGEP et le zonage d'assainissement pluviale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont approuvé le 27 février 2018 et modifié le 18 février 2020,

Vu la décision n°2024-ARA-KKPP-3391, en date du 03 mai 2024, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal n°AR2024-03 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe portant sur le projet de modification n°1 du PLU et sur le projet de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 12 juillet 2024,

N° 2024-60

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 074-217400316-20240912-D2024_60-DE

S²LO

Considérant que le dossier « Annexes sanitaires au PLU – Volet EP » est conforme au Plan Local d'urbanisme de la commune de Beaumont.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **D'APPROUVER le Schéma de Gestion des Eaux pluviales et le zonage d'assainissement pluviale.**
- **D'ANNEXER de dossier « Annexes sanitaires au PLU – Volet EP » au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont.**
- **PRECISE sue la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD

Certifié exécutoire.
A Beaumont, le
Le maire,

